

AIDE COMMUNALE A L'INITIATIVE POUR LES 15/25 ANS

REGLEMENT

Article 1. Objet de l'aide à l'initiative

L'aide communale à l'initiative a pour objectif d'encourager et soutenir la réalisation de projets, d'expérimentations et d'initiatives de jeunes rezéens âgés de 15 à 25 ans et de favoriser ainsi leur capacité à agir concrètement, leur implication dans la vie de la cité, et leur accès à l'autonomie.

Elle consiste en un accompagnement au projet, réalisé par l'équipe du Centre information jeunesse, et au versement d'une aide financière permettant la réalisation effective de ce projet.

L'aide à l'initiative est destinée à l'ensemble des jeunes rezéens, avec une attention particulière aux jeunes les plus fragiles, les plus éloignés des réseaux d'aide et de soutien classique.

Article 2. Critères d'attribution

2.1 Nature des projets pouvant être soutenus

L'aide communale à l'initiative soutient les projets suivants :

- Premiers départs en vacances en autonomie en France, en Europe ou à l'international (objectif : soutenir la mobilité des jeunes),
- Actions de solidarité,
- Actions liées au développement durable,
- Actions visant à promouvoir des pratiques culturelles, artistiques, sportives ou numériques,
- Toute autre action revêtant un caractère innovant et/ou pouvant soutenir des jeunes en difficulté.

Les projets présentés doivent avoir un impact sur le territoire de la Ville de Rezé et présenter un caractère d'intérêt général.

La commission d'attribution sera particulièrement attentive aux critères suivants :

- Soutien à des jeunes du public prioritaire,
- Participation et implication de tous les membres du groupe à l'ensemble du projet s'il s'agit d'un projet collectif,
- Prise en compte de l'environnement local (partenaires, ressources du territoire...),
- Impact sur le territoire et caractère « partageable » du projet,
- Mise en œuvre d'actions d'autofinancement en complémentarité de l'aide demandée à la commune et présence d'autres partenariats techniques et financiers,
- Pour les départs en vacances : limitation de la « consommation » d'activités,
- Caractère innovant de l'action.

Sont exclus de l'aide à l'initiative, les projets suivants :

- Projets d'études, de stages ou de formation,
- Projets professionnels vers l'étranger,

- Participation à des compétitions sportives ou à des raids sportifs,
- Participation à des chantiers internationaux,
- Et, sauf situation particulière, les projets dont le montant total des aides publiques ou privées atteindrait 80% du montant du projet.

2.2 Porteur(s) de projet

Les candidats et porteurs de projets doivent être âgés de 15 à 25 ans inclus (la date retenue pour la limite d'âge est la date de dépôt du dossier) et doivent résider à Rezé. Le projet peut être individuel ou collectif.

Dans le cas de projets collectifs, au moins deux candidats doivent résider à Rezé. Un référent est alors nommé pour le projet : il sera l'interlocuteur privilégié de la Ville.

L'aide à l'initiative est destinée en priorité aux jeunes non constitués en association. Une attention particulière sera portée au public prioritaire.

Article 3 – Modalités d'attribution

3.1 Dossier

Un dossier de candidature devra être déposé au Centre information jeunesse de la Ville de Rezé.

Toutes les formes de dossier sont acceptées à condition de contenir au minimum :

- une présentation générale du projet (indiquant l'origine de l'idée, ses objectifs, les modalités de réalisation et calendrier),
- la présentation d'un budget prévisionnel et la présentation des membres en cas de projet collectif ou associatif, avec un référent nommé pour le projet,
- l'accord des parents, obligatoire pour les mineurs.

La décision de passage en commission d'attribution sera appréciée par l'équipe du Centre information jeunesse après vérification de la faisabilité technique et financière du projet au cours d'un premier entretien avec le(s) jeune(s) porteur(s) de projet.

L'équipe du Centre information jeunesse accompagne le(s) jeune(s) à la fois dans le montage du projet en lui-même (conseils méthodologiques, aide à la structuration du projet, mise en réseau..) et dans la constitution du dossier (aide à l'écriture, budget..).

Trois rencontres entre le(s) jeune(s) et l'équipe du Centre information jeunesse sont nécessaires avant de présenter un dossier en commission d'attribution.

3.2 Commission d'attribution

Une commission d'attribution se réunira a minima une fois par trimestre.

Elle est composée d'un élu municipal, président de la commission, d'un professionnel du service jeunesse de la Ville, et autant que possible, de deux jeunes rezéens âgés de 15 à 25 ans et ayant déjà bénéficié de cette aide. Le cas échéant, des personnes qualifiées peuvent être nommées par le président.

Le(s) jeune(s) présente(nt) oralement le projet aux membres de la commission, qui délibère ensuite.

Si besoin, un parrain du projet (personnes ressources, accompagnateurs...) peut accompagner le(s) jeune(s).

Les décisions de la commission sont sans appel. Elles sont notifiées au référent du projet par courrier.

Un même projet pourra être présenté à la commission suivante au cas où il ne serait pas retenu la première fois, sous réserve d'avoir été retravaillé en fonction des remarques de la commission.

Une convention d'attribution sera signée entre la Ville et le(s) bénéficiaire(s) de l'aide désigné(s) par ladite commission.

3.3 Montant de l'aide

L'aide financière de la Ville peut varier de 50 à 500 € par projet. La commission d'attribution se garde la possibilité d'ajuster ce montant selon le projet (nombre et situation des participants par ex.).

3.4 Durée de l'aide

L'aide à l'initiative n'a pas vocation à soutenir les projets de manière pérenne sur plusieurs années. Un même projet peut être présenté sur plusieurs années consécutives uniquement s'il comporte de véritables évolutions.

En aucun cas une aide à l'initiative ne peut être attribuée pour un projet en cours ou terminé.

Un même groupe de jeunes ou un jeune ne peut obtenir qu'une aide par année civile, sauf exception motivée.

Article 4 – Obligations

Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à réaliser le projet conformément à celui présenté à la commission d'attribution.

Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à participer à un temps de restitution publique qui leur sera proposé pour témoigner de leur expérience, avec d'autres jeunes, des techniciens et/ou élus.

Un bilan financier du projet devra être obligatoirement transmis au Centre information jeunesse dans un délai maximum de trois mois suivant la fin du projet.

En cas d'annulation de leur projet ou de non-réalisation, le(s) bénéficiaire(s) s'engagent à restituer l'aide attribuée, déduction faite des éventuels frais engagés sur présentation des factures.

Pour ce faire, le service jeunesse adresse aux porteurs du projet, par lettre recommandée avec accusé de réception, une demande de reversement des fonds valant mise à demeure.

En cas de non restitution des sommes dues, la Ville de Rezé se réserve la possibilité de poursuivre les bénéficiaires et de les exclure du présent dispositif d'aide communale pour l'avenir.

Article 5 – Promotion

Le(s) bénéficiaire(s) accepte(nt) que la Ville de Rezé rende compte de leur action au cours et à la fin de la réalisation. Il(s) s'engage(nt) de leur côté à faire mention du soutien de la Ville sur les supports de communication qu'ils éditent, et s'engage(nt) à mettre à disposition de la Ville tout support (expositions, affiches, vidéos, musique, ...) réalisés dans le cadre du projet, afin de valoriser celui-ci et de constituer un fonds de ressources profitables à d'autres jeunes.

Article 6 – Responsabilités

La Ville de Rezé ne peut être tenue pour responsable, sous quelque forme que ce soit, de la mise en œuvre du projet et des modalités de sa réalisation.

Le(s) bénéficiaire(s) doivent eux-mêmes prendre les dispositions réglementaires et contracter, le cas échéant, les assurances nécessaires. Ils signent une déclaration sur l'honneur concernant l'utilisation des sommes attribuées, et les parents une autorisation pour les mineurs.

Article 7 – Versement

Le financement est versé en une fois, après signature de la convention correspondante, sur présentation de budget et de pièces justificatives. Dans le cadre d'un projet collectif, le groupe doit désigner un représentant. Ce dernier est auprès de la Ville le référent. Il accepte de recevoir l'aide financière au nom du groupe et s'engage à s'assurer de la bonne utilisation des fonds attribués.

Après décision du jury, signature de la convention, et fournitures des documents nécessaires, le délai indicatif de versement est d'environ 30 jours.

Pièces obligatoires :

Pour un collectif ou un individu : coordonnées - RIB (du référent ou du tuteur) –justificatif de domicile par candidat.

Article 8 – Dépôt des dossiers

Le dossier de présentation devra être fourni en version numérique à l'attention du Centre information jeunesse (info-jeunesses @mairie-reze.fr) au minimum 10 jours avant l'organisation de la commission d'attribution ou en version papier à l'adresse du Centre information jeunesse au 19 avenue de la Vendée – 44400 Rezé.

Article 9 – Résiliation

La convention d'attribution de l'aide sera résiliée de plein droit par la Ville en cas de non-exécution des obligations contractuelles du ou des bénéficiaires de l'aide.